

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2011007

Signataire : CP/SS/MG

OBJET : Versement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005, portant sur l'ajustement de la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées ;

Vu la délibération n° 220 du 30 septembre 2010 fixant à 405 € la participation demandée à la ville,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge primaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles privées Chné'or ou Notre Dame des Vertus

à la majorité des membres du conseil, Mme Zahir , MM Lanternier et Milia du groupe changer à gauche pour Aubervilliers ayant voté contre, M Kamala du groupe "Tous Ensemble pour Aubervilliers" s'étant abstenu

DELIBERE :

FIXE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées à 415 € par élève de primaire demeurant à Aubervilliers.

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué